Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240429-D2024-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT RELATIF A L'ABONNEMENT AUX SERVICES D'AIDE A LA DECISION, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIÉTÉ SVP
1.1 Marchés publics

DI/CM/DJ/CN
N°D2024-087

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2023-1142 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le projet de contrat d'abonnement à la solution de la société SVP,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique, et de la vie institutionnelle souhaite bénéficier de la solution d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement de la société SVP,

Considérant que le coût annuel de l'abonnement s'élève à 14 654,76 € HT,

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat d'abonnement à la solution de la société SVP pour un montant annuel de 14 654,76 € HT soit 17 585,71 €TTC pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SVP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29/04/2024